

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-205

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Communautaires - Convention entre la ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour le remboursement, par la CCGAM, du coût des travaux de voirie d'intérêt communautaire réalisés par la ville pour la rue de la Grange Vertu

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement de la voirie, la ville d'Autun travaille à la coordination des travaux avec les différents concessionnaires de réseaux, à la mise aux normes d'accessibilité des voiries ainsi qu'à l'intégration des modes doux.

En cohérence avec cette démarche, les travaux d'aménagement de la rue de la Grange Vertu font suite aux travaux du concessionnaire GRDF qui a modernisé à cet endroit 270 mètres linéaires de réseaux et de branchements de gaz. Les travaux d'aménagement consistent en la remise à neuf de l'ensemble des revêtements des trottoirs et de la chaussée ainsi qu'en la mise aux normes d'accessibilité du trottoir côté numéros impairs.

Ces travaux entraînent une légère réduction de la largeur de la voie dédiée aux véhicules à moteur, voie d'intérêt communautaire, tout en maintenant le double sens de circulation ;

Dans le cadre de ces travaux et dans un souci de rationalisation et d'optimisation financière, il est proposé que la ville réalise concomitamment à ses travaux, la réfection de la couche de roulement d'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Autun et la CCGAM.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la rue de la Grange Vertu est une voie d'intérêt communautaire (VI n°27 pour partie) ;

Considérant que le montant total des travaux d'aménagement de voirie s'élève à 122 098,59 € HT soit 146 518,31 € TTC dont 52 309,30 € HT soit 62 771,16 € TTC à la charge de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) pour la réfection de la couche de roulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention entre la CCGAM et la ville d'Autun relative au remboursement par la CCGAM du montant des travaux qui ont trait à la voirie d'intérêt communautaire réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ladite convention.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).